



7 HEURES



INTER ET INTRA ENTREPRISES
6 À 15 PARTICIPANTS



PRÉSENTIEL



VISIO

PROGRAMME



FORMATION
OBLIGATOIRE

PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

ENTRE 22H ET 8H

PUBLIC : Cette formation s'adresse à toute personne qui veut vendre des boissons alcooliques entre 22h et 8h dans tous les commerces (autres que débits à consommer sur place) - Art. 94 de la loi "santé hôpital" du 21 juillet 2009.

PRÉ REQUIS : PRÉSENTIEL : Aucun

VISIO : Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.

Cette formation obligatoire est dispensée par AKTIVEO formation (agrée le **3 janvier 2023** par arrêté référencé **DTPP 2023-011**).

À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, les personnes visées doivent avoir une connaissance des dispositions relatives à :

- La prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique.
- Les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative.
- Les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales.

Taux d'acquisition : 100%

Taux d'atteinte des objectifs de la formation : 99,13%

MÉTHODE :

Pédagogie active et participative, plénière interactive, jeux de rôles, analyses de cas.
Enseignements théoriques les 2/3 du temps

VALIDATION DE LA FORMATION :

Evaluation des connaissances. Remise d'une attestation de formation et délivrance du CERFA du ministère de l'intérieur.



7 HEURES



INTER ET INTRA ENTREPRISES
6 À 15 PARTICIPANTS



PRÉSENTIEL



VISIO

DÉTAIL DE LA FORMATION

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

- L'obligation de formation ;

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- Les sources de droit et les applications ;
- La codification des débits de boissons dans le code de la santé publique ;
- La police administrative générale et spéciale ;

CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DE VENTE À EMPORTER

- Les conditions liées à la licence et à la personne ;
- Les obligations relatives à l'établissement ;

LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

- Le commerce de boissons alcooliques à emporter ;
- Obligations de prévention et de protection de la santé publique et de l'ordre public ;

LES FERMETURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

LA RÉGLEMENTATION LOCALE

INTERVENANTS :

Animateurs spécialisés dans le secteur du commerce et de la réglementation relative à la vente d'alcool